

Procès-verbal Séance extraordinaire du 6 décembre 2011 – 19h30 – Budget 2012

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance extraordinaire régulièrement convoquée et tenue par le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, le mardi 6 décembre 2011 à compter de 19h30, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Martin Lévesque, ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Martine Lizotte, Serge Archambault, Alexandre Saint-Jacques, Yvon Plante et Danielle Lajeunesse, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Est absent, monsieur le Conseiller, Jonathan Chalifoux.

Sont également présents, madame la directrice générale et secrétaire-trésorière, Élise Guertin pour agir aussi comme secrétaire aux présentes, ainsi que monsieur l'inspecteur municipal en voirie, travaux publics et urbanisme, Marc Béland.

1. Constat de l'avis de convocation et du quorum - Ouverture de la séance

L'avis de convocation et le quorum sont constatés. Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la Salle et il ouvre la séance à 19 :30 heures pour traiter des seuls sujets suivants :

Ordre du jour

1. Constat de l'avis de convocation et du quorum

2. Présentation et adoption :

- 2.1 Prévisions budgétaires 2012
- 2.2 Programme triennal d'immobilisations

3. Lecture et adoption :

- 3.1 Règlement n° 2012-01 relatif à la taxation pour l'exercice 2012
- 3.2 Règlement n° 2012-02 constituant le Fonds réservé aqueduc
- 3.3 Règlement de modification n° 2004-006-2

4. Période de question(s)

5. Levée de la séance

* * * * *

2. Présentation et adoption :

2.1 Prévisions budgétaires 2012

RÉSOLUTION 2011-12-351

Considérant la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012 par le Maire et son Conseil;

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil adopte par la présente résolution, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012 incluant la réaffectation de l'emprunt au Fonds de roulement au montant de 20 000 \$, lequel montant est réaffecté au projet d'immobilisation d'acquisition d'une tondeuse à gazon et d'une pépinière, le tout comme suit, à savoir :

Procès-verbal Séance extraordinaire du 6 décembre 2011 – 19h30 – Budget 2012

Dépenses	Donnée	Budget 2012	Budget 2011
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Législation		73 024	76 815
Application de la loi		645	540
Gestion financière et administrative		183 201	169 745
Greffe		70 085	69 590
Évaluation		25 415	28 400
Gestion personnel		3 363	10 800
Autre gestion financière et administrative		46 721	34 856
	Total	402 453	390 746
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
Service de police		199 422	195 510
Service de protection incendie		127 200	126 165
Sécurité civile		1 985	7 355
	Total	328 607	329 030
TRANSPORT ROUTIER			
Voirie municipale		170 914	175 065
Enlèvement de la neige		111 080	100 100
Éclairage des rues		10 775	9 000
Circulation		2 600	2 600
Transport adapté et projet collectif		8 750	7 602
	Total	304 119	294 367
HYGIÈNE DU MILIEU			
Réseau de distribution de l'eau		197 668	193 621
Exploitation et traitement des eaux usées		27 115	23 000
Réseau d'égout		19 640	17 946
Ordures, collecte sélective, Écocentre		162 738	169 790
Cours d'eau et pluvial		5 423	7 000
Protection de l'environnement et CCE		7 730	6 150
Vidange fosses septiques		27 780	34 320
	Total	448 094	451 827
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE			
Office municipal d'habitation		1 538	12 802
Centre de jour de médecine		3 831	3 980
Politique de la famille		8 687	9 140
	Total	14 056	25 922
URBANISME ET AMÉNAGEMENT			
Urbanisme zonage et aménagement		86 596	73 404
Promotion et développement, Tourisme et embellissement		13 320	10 130
Revitalisation		10 000	13 000
	Total	109 916	96 534
LOISIRS ET CULTURE			
Centre communautaire		62 202	63 375
Patinoire		4 795	7 350
Parcs et terrain jeux		122 182	117 315
Bibliothèque		45 977	42 785
Maison de la culture		153 000	160 220
	Total	388 156	391 045
FRAIS DE FINANCEMENT			
Remboursement d'intérêts dette à long terme		86 712	81 136
(écriture en rapport avec 2010 pour 2004-002 - ensemble et secteur)			-56 144
Autre frais de financement (frais de banque)		9 000	3 500
	Total	95 712	28 492
Total budget de fonctionnement		2 091 113	2 007 963

Procès-verbal Séance extraordinaire du 6 décembre 2011 – 19h30 – Budget 2012

Dépenses		Budget 2012	Budget 2011
Immobilisations		258 074	541 150
Remboursement de capitaux		223 089	212 653
(écriture en rapport avec 2010 pour 2004-002 - ensemble et secteur)			-127 200
Total		481 163	626 603
Affectations de réserves, surplus et emprunt fonds roulement		-20 000	-189 109
Total après affectation	Total	461 163	437 494
Grand total budget dépenses 2012		2 552 276	2 445 457

Revenus	Donnée	Budget 2012	Budget 2011
Taxes générales sur la valeur foncière			
Taxes foncières générales		-1 138 631	-946 041
Taxes foncière Police		-199 437	-195 279
Taxes Transport – voirie		-108 205	-128 283
Fonds réservé remplacement aqueduc (2% budget annuel)		-51 156	
Entretien réseau aqueduc (purge réseau eau potable)		-8 487	
Entretien réseau égout pluvial (drainage)		-5 422	
Total		1 511 338	-1 269 603
Service de la dette – Sur la valeur foncière			
Règlement 85-007 SCHL (égout)	40 786 600	-4 568	-4 581
Règlement 96-02 (aqueduc à l'ensemble)	235 741 500	-26 403	-23 596
Règlement 99-01 (1 et 2) (aqueduc à l'ensemble)	235 741 500	-27 346	-26 300
Règlement 2000-04 (aqueduc Lapierre-Brûlé à l'ensemble)	235 741 500	-15 535	-15 345
Règlement 2004-002 (15 % à l'ensemble)	241 885 900	-12 094	-586
(écriture en rapport avec 2004-002 de 2010 en 2011 - 15% à l'ensemble 4 543 \$)			
Règlement 2011-05 (Caserne-garage)	235 741 500	-16 973	
Règlement AIBR (infra aqueduc 2011-2012)	235 741 500	-12 494	
Total		-115 413	- 70 408
Tarifs pour services municipaux			
Consommation eau potable au mètre cube			
Eau potable au compteur		-189 181	-190 310
Total		-189 181	-190 310
Entretien réseau égout sanitaire, usine, étangs	460,5 unités	-39 742	-40 946
Vidange des fosses septiques des résidences isolées	337 unités	-27 780	-30 860
Total		-67 522	-71 806
Collectes ordures ménagères	720 + 6 u	-127 336	-162 790
Cueillette feuilles mortes (secteur urbain)	335	-3 799	-3 500
Collectes matières recyclables	720 + 6 u	-10 107	
Site de dépôt MRC Marguerite-D'Youville	720 + 6 u	-18 003	
Total		-159 246	-166 290
Service de la dette – Égout sanitaire			
Règlement 95-05 Pomme d'Or	109,71 ml	-1 000	-1 000
Règlement 2004-002 assainissement	460,5 unités	-25 175	-18 012
(écriture en rapport avec 2004-002 de 2010 en 2011 – secteur 6 565 \$)			
Règlement 2006-01 Infra rue Lecours	24,38 ml	-1 025	-1 025
Total		-27 200	-20 037
Total taxes, tarifs, service de la dette et compensations		-2 069 901	-1 788 454
Revenus de sources locales et autres sources			
Paiement tenant lieux taxes Québec et Canada		-9 500	-6 945
Services rendus aux organismes et autres services rendus		-126 430	-68 020
Revenus en loisirs et culture		-99 344	-188 000
Imposition de droits		-65 100	-56 600
Intérêts		-6 097	-5 075
Total Transferts du Gouvernement du Québec et Canada		-175 904	-332 363-
(écriture en rapport avec 2010 pour 2004-002 - ensemble et secteur 153 053 \$)			
Total autres revenus	Total	-482 375	-657 003
Grand total budget revenus 2012		-2 552 276	-2 445 457

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal Séance extraordinaire du 6 décembre 2011 – 19h30 – Budget 2012

Taux taxes, tarifs et compensations	Données 2012	Budget 2012	Budget 2011
Taxes sur la valeur foncière du rôle du 100\$	235 741 500		189 208 300
Taxes foncières générales		0.48300 \$	0,50000 \$
Taxes foncières Sécurité publique Police		0.08460 \$	0,10320 \$
Taxes foncières Transport - Voirie locale		0.04590 \$	0,06780 \$
Fonds réservé remplacement aqueduc (2% budget)		0,02170 \$	
Entretien réseau distribution eau potable (purge aqueduc)		0,00360 \$	
Entretien réseau égout pluvial (drainage)		0,00230 \$	
Total		0,64110 \$	0,67100 \$
Service de la dette sur la valeur foncière du rôle			
Règlement 85-007 SCHL (service de la dette - égout secteur)	40 786 600	0,01120 \$	0,01430 \$
Règlement 96-02 (service de la dette - aqueduc ensemble)	235 741 500	0.01120 \$	0,01250 \$
Règlement 99-01 (1-2) (service de la dette – aqueduc ensemble)	235 741 500	0.01160 \$	0,01390 \$
Règlement 2000-04 (service de la dette – aqueduc ensemble)	235 741 500	0,00659 \$	0,00811 \$
Règlement 2004-002 (service de dette – 15% ensemble - égout)	241 885 900	0.00500 \$	0,00031 \$
Règlement 2011-05 Caserne-Garage (service de dette – ensemble)	235 741 500	0,00720 \$	
Infra Aqueduc Régie de l'AIBR (service de dette – ensemble)	235 741 500	0,00530 \$	
Tarifications services			
Taux au mètre cube eau potable (ensemble)		0,70 \$	0,70 \$
Tarif de base eau potable (ensemble)		145,00 \$	145,00 \$
Égout Entretien réseau, usine, étangs (secteur à l'unité)	460,5 unités	86,301 \$	90,32 \$
Vidange des fosses septiques (secteur)	337 unités	82,433 \$	91,85 \$
Collecte des matières résiduelles			
Ordures ménagères PGMR Récupération sites MRC Marguerite-D'Youville			
176,1223 \$ 13,98 \$ 24,90 \$	720 unités	215,0023 \$	230,91 \$
88,0612 \$ 6,98 \$ 12,45 \$	6 unités	107,4912 \$	115,45 \$
Application de l'estimé de la redevance sur récupération 8 500 \$ en 2012			
Feuilles mortes (secteur urbain) (calculé sur 340 unités en 2011)	335 unités	11,34 \$	10,29 \$
Service de la dette			
Règlement 95-05 Pomme d'Or (égout secteur)	109,71 mètres l	9,115000 \$	9,11500 \$
Règlement 2004-02 TIQM (égout secteur)	460,5 unités	54,06690 \$	40,56700 \$
Règlement 2006-001 Lecours (égout secteur)	24,38 mètres l	42,04027 \$	42,0400 \$
			\$
Surplus accumulé non affecté et libre			
Affectation 2 ^{ème} versement acquisition presbytère désaffecté			-60 000 \$
Affectations pour équilibre budget 2011			-59 109 \$
Solde au 31 déc. 2010 après affectations à 2011 et avant fermeture			73 903 \$
Solde au 1 ^{er} janvier 2011 après fermeture année 2010			112 259 \$
Affectation au Fonds réservé Carrière et sablière			-375 \$
Affectation pour augmenter le Fonds de roulement			-50 000 \$
Affectation diminuant le Fonds de roulement			+45 500 \$
Affectation de la réserve 2% aqueduc			+61 542 \$
Affectation de la réserve Transport (voirie)			+549 \$
Affectation de la réserve parcs et terrains de jeux			+102 \$
Affectation de la réserve service incendie			+2 727 \$
Solde au 30 novembre 2011			172 304 \$
Fonds de roulement			
Solde au 1 ^{er} janvier 2011			-100 000 \$
Remboursement 1 de 5 (CPE 24, rue Marie-Rose)			+20 000 \$
Emprunt au Fonds de roulement (calfeutrage non utilisé en 2011)			-20 000 \$
Augmentation du Fonds de roulement			+50 000 \$
Emprunt au Fonds de roulement (terrain pour panneaux Bienvenue)			-4 500 \$
Diminution du Fonds de roulement (retourne au surplus libre)			-45 500 \$
Réaffectation en 2012 de 20 000 \$ (immo voirie) non utilisé en 2011			
Solde au 30 novembre 2011			-104 500 \$
Remboursements en 2012		+20 900 \$	
Fonds réservé Parcs et terrains de jeux			
Affectation au Parc Chamtoise Phase 1			-17 000 \$
Solde au 30 novembre 2011			419 \$
Fonds réservé Carrières et sablières			
Solde au 30 novembre 2011			375 \$

Procès-verbal Séance extraordinaire du 6 décembre 2011 – 19h30 – Budget 2012

Réserves	Donnée 2012	2012	2011
Réserve Aqueduc 2% budget			84 035 \$
Affectation réserve Aqueduc travaux immo aqueduc en 2011			-22 493 \$
Affectation réserve Aqueduc au surplus non affecté			-61 542 \$
Affectation réserve Transport (voirie) au budget 2011			-30 000 \$
Affectation réserve Transport (voirie) au surplus non affecté			-549 \$
Affectation réserve Parcs et terrains de jeux au budget 2011			-3 000 \$
Affectation réserve Parcs et terrains de jeux en cours d'exercice 2011			-8 000 \$
Affectation réserve Parcs et terrains de jeux au surplus non affecté			-102 \$
Affectation réserve Service incendie au surplus non affecté			-2 727 \$
Solde au 30 novembre 2011			0

* * * * *

2.2 Programme triennal d'immobilisations

RÉSOLUTION 2011-12-352

Considérant la présentation du programme triennal d'immobilisation des exercices financiers 2012, 2013 et 2014 par le Maire et son Conseil;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil adopte par la présente résolution, le programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2012, 2013 et 2014, comme suit, à savoir :

Secteur d'activité 2012	Description 2012	Montant prévu 2012	Budget Immo \$ 2012
Administration générale	Équipement informatiques		
	Remplacement serveur et ordinateur	5 000 \$	5 000 \$
Sécurité publique	Camion citerne	Règlement d'emprunt 350 000 \$	
	Alarme incendie caserne-garage	11 300 \$	11 300 \$
Transport - voirie locale	Revêtement bitumineux	100 000 \$	
	Ponceaux et puisards	8 015 \$	
	Tondeuse et pépinière (affectation FR 20 000\$)	50 000 \$	158 015 \$
	Rues Marie-Rose, Archambault, Brûlé 1km, Et des Saules (Subvention potentielle PRÉCO et la Taxe d'accise de 644 000 \$)	R d'emprunt 1 200 000 \$	
Hygiène du milieu -	R 2012-02 Fonds réservé 2% budget pour infra aqueduc AIBR	51 156 \$	
	Installation borne-fontaine	2 500 \$	53 659 \$
Urbanisme et aménagement	Aménagement îlot Moulin-Payet-Benoît	3 000 \$	3 000 \$
Loisirs	Maison des Jeunes au Pavillon (Subvention Pacte rural 10 000 \$)	20 500 \$	
	Remplacement bandes hockey cosum	1 600 \$	
Parcs et terrains de jeux	Aménagement Parc Chamtoise 2/3	5 000 \$	27 100 \$
Total programme 2012			258 074 \$

Procès-verbal Séance extraordinaire du 6 décembre 2011 – 19h30 – Budget 2012

Secteur d'activité 2013	Description 2013	Montant prévu 2013	Budget Immo \$ 2013
Administration générale	Ameublement et équipement de bureau	5 000 \$	
	Réfection Entrée principale CCA	6 000 \$	11 000 \$
Sécurité publique	Borne sèche (Schéma couverture de risques)	25 000 \$	25 000 \$
Transport - voirie locale	Revêtement bitumineux	120 000 \$	
	Ponceaux et puisards	10 000 \$	
	Pomme d'Or, Réjean, trottoirs, ponceaux, puisards	20 000 \$	
	Montée Lapierre 1/2	R emprunt 400 000 \$	150 000 \$
Hygiène du milieu - Eau	R 2012-02 Fonds réservé 2% budget pour infra aqueduc AIBR	50 000 \$	
	Installation bornes-fontaines	2 500 \$	52 500 \$
Urbanisme et aménagement	Aménagement d'un boisé en location	8 000 \$	
	Aménagement de berges	10 000 \$	
	Zones tampons	20 000 \$	
	Mise aux normes Rénovation cadastrale	5 000 \$	43 000 \$
Loisirs et culture	Bibliothèque 16, rue Marie-Rose (subvention 50% MCCCCF)	R emprunt 200 000 \$	
	Acquisition 16, rue Marie-Rose	50 000 \$	
	Mise aux normes Maison culture ½	25 000 \$	
Parcs et terrains de jeux	Aménagement Parc Chamtoise 2/3	30 000 \$	105 000 \$
Total programme 2013			386 500 \$

Secteur d'activité 2014	Description 2014	Montant prévu 2014	Projets immo \$ 2014
Administration générale	Ameublement et équipement de bureau	5 000 \$	
	Photo voltaïque	6 000 \$	
	Plancher et cloisons acoustiques	140 000 \$	
	Calfeutrage	25 000 \$	176 000 \$
Sécurité publique	Schéma couverture de risques	25 000 \$	25 000 \$
Transport - voirie locale	Revêtement bitumineux	140 000 \$	
	Ponceaux et puisards	10 000 \$	
	Piste cyclable	40 000 \$	
	Montée-Lapierre 2/2	R emprunt 400 000 \$	190 000 \$
Hygiène du milieu - Eau	R 2012-02 Fonds réservé 2% budget pour infra aqueduc AIBR	52 000 \$	
	Installation bornes-fontaines	3 000 \$	55 000 \$
Urbanisme et aménagement	Zones tampons	20 000 \$	20 000 \$
Loisirs et culture	Mise aux normes Maison culture 2/2	25 000 \$	
	Acquisition 16, rue Marie-Rose	50 000 \$	
Parcs et terrains de jeux	Aménagement Parc Chamtoise 3/3	30 000 \$	105 000 \$
Total programme 2014			571 000 \$

Adoptée à l'unanimité

3. Lecture et adoption :

3.1 Règlement n° 2012-01 relatif aux dispositions de taxations pour l'exercice 2012

RÉSOLUTION 2011-12-353

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

**Règlement n° 2012-01
déterminant les taux de taxes, compensations et tarifs
ainsi que les modalités de paiement et
les taux d'intérêt et pénalités pour l'exercice financier 2012**

Considérant l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance du 1^{er} novembre 2011;

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le Conseil adopte par la présente résolution, le règlement numéro 2012-01 déterminant les taux de taxes, compensations et tarifs ainsi que les modalités de paiements et les taux d'intérêt et de pénalités pour l'exercice financier 2012, comme suit :

Article 1 Taxe foncière générale (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière générale de **0,4830 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2012.

Article 2 Taxe foncière pour la sécurité publique (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière de **0,0846 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'année fiscale 2012 pour les services de police de la Sûreté du Québec (198 660 \$), la quote-part à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (588 \$) et les frais de déplacement du délégué au Comité de sécurité publique (174 \$).

Article 3 Taxe foncière pour la voirie locale (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière de **0,0459 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2012 pour le Transport routier en voirie locale.

Article 4 Taxes foncière Fonds réservé pour aqueduc (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière de **0,0217 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2012 en vertu du règlement n° 2012-02 constituant le Fonds réservé exclusivement aux dépenses de remplacement sur le réseau d'aqueduc (réseau de distribution de l'eau potable).

Article 5 Taxe foncière pour l'entretien du réseau d'aqueduc (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière de **0,0036 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2012 pour l'entretien du réseau d'aqueduc (purge du réseau de distribution de l'eau potable).

Article 6 Taxe foncière pour l'entretien du réseau d'égout pluvial (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière de **0,0023 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2012 pour l'entretien du réseau d'égout pluvial (drainage).

Article 7 Taxe foncière pour le réseau d'égout (au secteur -service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0112 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2012 à tous les usagers du secteur visé par le **règlement d'emprunt n° 85-007, partie SCHL.**

Article 8 Taxe foncière pour l'aqueduc (à l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0112 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'année fiscale 2012 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 96-02.**

Article 9 Taxe foncière pour l'aqueduc (à l'ensemble – service de la dette)

QU'une taxe foncière de **0,0116 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'année fiscale 2012 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 99-01 étapes 1 et 2.**

Article 10 Taxe foncière pour l'aqueduc (à l'ensemble – service de la dette)

QU'une taxe foncière de **0,00659 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'année fiscale 2012 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2000-04 (Lapierre-Brûlé).**

Article 11 Taxe foncière pour l'assainissement des eaux usées – service de la dette et l'entretien (15 % à l'ensemble + immeubles communautaires)

Qu'une taxe foncière de **0,005 \$**, par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur non imposable inscrite au rôle (6 144 400 \$) des immeubles communautaires, et lesquelles valeurs imposable et non imposable s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'année fiscale 2012. Cette taxe est imposée en contribution de l'ensemble pour 15 % du service de la dette (5 080 \$) du **règlement d'emprunt n° 2004-002 pour l'assainissement des eaux usées** et, en contribution de l'ensemble pour 15 % de l'exploitation de l'usine incluant l'opération des étangs et de l'entretien du réseau d'égout (7 014 \$).

Article 12 Taxe foncière pour l'agrandissement de la caserne et ajout du garage (À l'ensemble – service de la dette)

QU'une taxe foncière de **0,0072 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'année fiscale 2012 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2011-05 (agrandissement caserne et ajout garage municipal).**

Article 13 Taxe foncière pour les infrastructures de l'Aqueduc Régie AIBR À l'ensemble – service de la dette)

QU'une taxe foncière de **0,0053 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'année fiscale 2012 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt pour l'aqueduc de la Régie de l'AIBR pour la portion de la Municipalité.**

Article 14 Tarif au mètre³ et tarif de base pour l'eau potable (à l'ensemble)

Qu'un tarif de **0,70 \$** du mètre³ d'eau potable au compteur de la Régie de l'AIBR ainsi qu'un tarif de base de **145,00 \$** soient imposés et prélevés à l'ensemble pour l'année fiscale 2012.

Qu'un tarif de **0,70 \$** du mètre³ d'eau potable au compteur de la Régie de l'AIBR ainsi qu'un tarif de base de **145,00 \$** soient imposés et prélevés aux exploitants d'entreprises agricoles pour l'année fiscale 2012.

Article 15 Tarifs pour les services du réseau d'égout municipal (secteurs)

Qu'un tarif de **86,301 \$ par unité** soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2012 sur les immeubles inscrits et qui s'inscriront au rôle dans les secteurs desservis par le réseau d'égout municipal et ce, pour l'entretien de l'usine d'assainissement des eaux usées, de l'opération des étangs et pour l'entretien du réseau d'égout.

Procès-verbal Séance extraordinaire du 6 décembre 2011 – 19h30 – Budget 2012

Article 16 Tarif pour le service de vidange des fosses septiques (secteur)

Qu'un tarif de **82,433 \$ par unité de fosse** des résidences isolées imposables inscrites au rôle d'évaluation et par unité de fosse des résidences isolées imposables qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2012 de tous les propriétaires de résidences isolées imposables du territoire municipal.

Article 17 Tarifs pour les services aux matières résiduelles et récupérables, pour les sites de dépôt de la MRC Marguerite-D'Youville et pour les feuilles

Qu'un tarif de **215,0023 \$** par unité de logement des résidences imposables inscrites au rôle d'évaluation (720) et par unité de logement des résidences imposables qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2012 de tous les propriétaires de résidences imposables du territoire municipal pour le service de collecte, transport et élimination des ordures et la quote-part MRC de La Vallée-du-Richelieu pour le PGMR (176,1223\$), pour le service de collecte sélective après diminution de l'estimation de 8 500 \$ de redevance pour l'exercice 2012 (13,98 \$) et pour l'entente des sites de dépôt avec la MRC Marguerite-D'Youville (24,90 \$).

Qu'un tarif de **107,4912 \$** par unité de logement des résidences saisonnières imposables inscrites au rôle d'évaluation (6) et par unité de logement des résidences saisonnières imposables qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2012 de tous les propriétaires de résidences saisonnières imposables du territoire municipal pour le service de collecte, transport et élimination des ordures et la quote-part MRC de La Vallée-du-Richelieu pour le PGMR (88,0612\$), pour le service de collecte sélective (6,98\$) et pour l'entente des sites de dépôt avec la MRC Marguerite-D'Youville (12,45 \$).

Qu'un tarif de **11,34 \$** par unité de logement des résidences imposables du périmètre urbain inscrites au rôle d'évaluation (335) et par unité de logement des résidences imposables du périmètre urbain qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2012 de tous les propriétaires de résidences imposables du périmètre urbain du territoire municipal pour les services de collecte, transport et élimination des feuilles mortes tombées d'arbres.

Article 18 Compensation pour le réseau d'égout (secteur au ml - service de la dette)

Qu'une compensation de **9,115 \$** du mètre linéaire (109,71ml) soit imposée et prélevée à tous les propriétaires du secteur desservi et à tous les propriétaires qui s'inscriront au rôle du secteur desservi pour l'année fiscale 2012. Cette compensation est imposée pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 95-05 (Pomme d'Or)**

Article 19 Compensation pour réseau d'égout (au secteur – service de la dette)

Qu'une compensation de **54,6689 \$** pour chaque unité attribuée à chaque immeuble imposable inscrit au rôle du secteur desservi et pour chaque unité attribuée à chaque immeuble imposable qui s'inscrira au rôle du secteur desservi en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2012 de tous les propriétaires des secteurs desservis. Cette compensation est imposée pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2004-002 pour l'assainissement des eaux usées.**

Article 20 Compensation pour le réseau d'égout (au secteur – service de la dette)

Qu'une compensation de **42,04027 \$** du mètre linéaire (24,38 ml), soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2012 à tous les propriétaires du secteur desservi et à tous propriétaires qui s'inscriront au rôle en tenue à jour au secteur desservi. Cette compensation est imposée pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2006-001 pour le réseau d'égout rue Lecours.**

Article 21 Taux d'intérêt et de pénalité, frais d'administration

Les taux d'intérêt et de pénalité pour l'exercice financier 2012 sont respectivement de 7% et de 5% et lesdits taux sont chargés sur tous comptes de taxes, compensations et tarifications ainsi que sur tous autres factures et comptes émis par la Municipalité et ce, lorsque lesdits comptes ou lesdites factures et autres compte ne sont pas payés à leur échéance.

Procès-verbal Séance extraordinaire du 6 décembre 2011 – 19h30 – Budget 2012

Les frais d'administration pour l'exercice financier 2012 sont au montant de 15 \$ et sont ajoutés aux comptes et factures en souffrance, comme suit :

- Pour tous les effets bancaires qui ne sont pas honorés et retournés à la Municipalité pour insuffisance de fonds ou pour toutes autres causes indiquées à la Municipalité par l'institution financière,
- Lors et pour toutes demandes pour reprendre ou pour faire retenir et/ou faire déplacer à une autre date, des effets bancaires postdatés déjà déposés au Bureau de la Municipalité et ce, que cesdits effets bancaires aient été traités ou non par la Municipalité lors de la demande et lorsque la Municipalité doit donner suite à une dite demande.

Article 22 Modalité du paiement des taxes, compensations et tarifications et de toute autres factures émises pour les services par la Municipalité

Les paiements desdits comptes de taxes, compensations et tarifications de 300\$ et plus, peuvent être effectués en quatre (4) versements égaux dont les dates de versements sont établies suivant les dispositions de l'article 252 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Pour l'exercice financier 2012, la date ultime où peut être fait ledit premier versement est le trentième jour (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et les versements postérieurs au premier doivent être faits suivant les dates indiquées sur les coupons détachables du compte de taxes. Il en est de même pour les paiements des comptes de taxes, compensations et tarifications de 300\$ et plus en facturation complémentaire des tenues à jour du rôle pour l'exercice financier 2012 avec les adaptations nécessaires en regard de la date d'expédition desdits comptes. Dans tous les cas, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et les taux d'intérêt et de pénalité s'appliquent alors à ce solde.

La facturation des comptes de consommation d'eau est effectuée par la Régie de l'AIBR, le compte est toutefois payable à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu. Les paiements desdits comptes de consommation d'eau de 300\$ et plus, peuvent être effectués en deux (2) versements égaux dont les dates de versements sont aussi établies suivant les dispositions de l'article 252 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Pour l'exercice financier 2012, la date ultime où peut être fait ledit premier versement est le trentième jour (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de consommation d'eau et le versement postérieur au premier doit être fait le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent, **soit le 1^{er} août 2011 pour le 2^{ième} versement**. Il en est de même pour les paiements des comptes de consommation d'eau de 300\$ et plus en facturation complémentaire des tenues à jour du rôle pour l'exercice financier 2012 avec les adaptations nécessaires en regard de la date d'expédition desdits comptes. Dans tous les cas, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et les taux d'intérêt et de pénalité s'appliquent alors à ce solde.

Pour l'exercice 2012, les comptes pour les droits de mutation immobilière (communément appels taxe de bienvenue) sont payables en un (seul) versement, dans les trente (30) jours qui suivent l'expédition dudit compte. Les droits de mutation immobilière sont assimilés aux taxes municipales et il en est de même pour toutes facturations de services par la Municipalité.

Article 23 Taux d'intérêts, de pénalité sur arrérages et frais d'administration

Les taux d'intérêt et de pénalité applicables pour l'exercice 2012, sur tous arrérages de taxes municipales, et sur toutes autres factures assimilables aux taxes municipales et émises par la Municipalité sont respectivement de 7% et 5%. Le taux d'intérêt applicable pour l'exercice 2012 sur toute autre facture émise par la Municipalité et qui n'est pas assimilable aux taxes municipales est de 12%. Des frais d'administration au montant de 15 \$ sont applicables et ajoutés sur toute facture émise par la Municipalité si le paiement de celle-ci n'est pas honoré par l'institution financière et que cette dernière reprend ledit paiement à la Municipalité pour motif de fonds insuffisant du payeur.

Article 24 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Lecture faite

Adopté à l'unanimité

3.2 Règlement n° 2012-02

RÉSOLUTION 2011-12-354

**Province de Québec
MRC de La Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

**Règlement n° 2012-02 constituant le Fonds réservé exclusivement
aux dépenses de remplacement au réseau d'aqueduc
(réseau de distribution de l'eau potable)**

Considérant l'avis de motion n° 2012-02 régulièrement donné lors de la séance extraordinaire tenue le 22 novembre 2011 pour le règlement n° 2012-02 constituant le Fonds réservé exclusivement aux dépenses de remplacement au réseau d'aqueduc (réseau de distribution de l'eau potable);

En conséquence, il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le présent règlement n° 2012-02 soit et il est adopté et ledit règlement décrète et statue comme suit :

Article 1 Préambule et titre du règlement

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement n° 2012-02.

Le présent règlement porte le titre de **Règlement n° 2012-02 constituant le Fonds réservé exclusivement aux dépenses de remplacement au réseau d'aqueduc (réseau de distribution de l'eau potable)**.

Article 2 Constitution dudit Fonds réservé, année de référence et compte spécial

Pour constituer le fonds réservé exclusivement aux dépenses de remplacement au réseau d'aqueduc (réseau de distribution de l'eau potable), le Conseil municipal impose et prélève à chaque année, à même le règlement de taxations adopté par le Conseil municipal annuellement, une taxe à l'ensemble des propriétaires des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation et qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour lors de l'exercice financier visé.

Le montant de la taxe imposée et prélevée à l'ensemble des propriétaires des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation et qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour lors de l'exercice financier visé représente le montant de **2% du budget annuel adopté par le Conseil municipal**.

L'année de référence pour constituer ledit Fonds réservé est l'année 2012.

Le montant dudit Fonds réservé est perçu en même temps que toutes les autres taxes municipales par la Municipalité.

La Municipalité ouvre un compte spécial à cet effet à l'institution financière de la Municipalité.

La Municipalité dépose le montant perçu pour ledit Fonds réservé dans le compte ouvert spécialement à cet effet au moins une fois par année afin que ledit montant perçu soit déposé au complet au courant de l'année suivante.

La Municipalité peut placer en dépôt à terme garanti et rachetable en tout temps, les montants cumulés audit Fonds réservé. Les intérêts générés par des placements en dépôt à terme et rachetable en tout temps, restent au compte dudit Fonds réservé.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement n° 2012-02 entre en vigueur suivant la Loi.

Lecture faite

Adopté à l'unanimité

3.2 Règlement n° 200-006-2

RÉSOLUTION 2011-12-355

Province de Québec
MRC de La Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

**Règlement de modification n° 2004-006-2 modifiant le
règlement n° 2004-006 et amendement relatif au Fonds de roulement**

Considérant l'avis de motion du présent règlement de modification n° 2004-006-2 régulièrement donné lors de la séance extraordinaire tenue le 22 novembre 2011 pour modifier le règlement n° 2004-006 et amendement relatif au Fonds de roulement;

En conséquence, il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le présent règlement de modification n° 2004-006-2 soit et il est adopté et que ledit règlement décrète et statue comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le montant du Fonds de roulement est diminué du montant de 45 500 \$, lequel montant retourne au surplus accumulé non affecté portant le total dudit Fonds de roulement au montant à 104 500 \$.

Article 3

Le présent règlement de modification n° 2004-006-2 entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à l'unanimité

4. PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et son Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes et porte exclusivement sur les sujets de l'ordre du jour.

5 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2011-12-356

L'ordre du jour étant épuisé, sur motion proposée par madame Martine Lizotte, appuyée par monsieur Serge Archambault, la séance est levée à 20 :50 heures.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et/ou affectations de surplus et/ou de réserves et/ou transferts autorisés par le Conseil municipal au cours de la présente séance.

**Martin Lévesque,
Maire**

**Élise Guertin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière**